

## Ministère des Transports du Québec

### Programme de stabilisation des berges de la riv. Richelieu

#### Réponses aux questions supplémentaires du BAPE du 21 mars 2011

(Les réponses sont en rouge)

#### Retombées économiques

Pour compléter votre réponse du 11 mars 2011 à la question 1 :

**A. Selon l'expérience générale du MTQ, quel pourcentage des travaux de cette nature va à des entrepreneurs régionaux et locaux?**

Voir réponse à la question #1 dans correspondance du 21 mars.

**B. Quel multiplicateur économique utilisez-vous généralement pour mesurer les retombées directes et indirectes du budget de tels travaux?**

Le ministère des Transports utilise deux documents produits par l'Institut Économique du Québec (ISQ) pour évaluer les retombées économiques de ses investissements et la valeur ajoutée produite :

- *Les résultats d'impact économique du modèle intersectoriel du Québec*
- *Les études d'impact économique*

Ces documents sont adaptés au contexte des activités et projets du MTQ.

Ce travail est réalisé lors de l'annonce des investissements globaux du Ministère au Québec pour chaque année budgétaire. Cette évaluation est cependant rarement produite à l'échelle d'un projet, mais pourrait théoriquement se faire.

**C. Le MTQ est-il tenu de retenir les services d'entrepreneurs régionaux et locaux?**

Voir réponse à la question #1 dans correspondance du 21 mars pour le camionnage en vrac. Il s'agit de la seule obligation contractuelle.

2- Aménagement de voies de contournement d'une route

**Dans quel cas ou selon quels paramètres le MTQ décide-t-il d'aménager une route de contournement ou une voie d'évitement d'un tronçon de route existant ?**

Cette décision a comme principales justifications l'amélioration des conditions de circulation (ex. : atteinte d'un niveau de congestion important) et/ou l'amélioration de la sécurité routière (ex. : présence importante de trafic lourd dans un secteur urbain).

3- La mise à jour des priorités

Dans votre réponse du 11 mars 2011 aux questions transmises par la commission (DQ1.1, p. 5), vous indiquez qu'une actualisation des priorités d'intervention a été présentée en 2009 dans le

document *Mise à jour de l'étude géotechnique pour la stabilisation des berges* annexé à l'addenda 4 de l'étude d'impact (PR5.3.1, annexe 2).

**A. Veuillez préciser à quel endroit de ce document se retrouve la mise à jour des priorités d'intervention.**

Les interventions étaient initialement regroupées selon trois degrés de priorité libellés : « Prioritaire », « Moyen terme » ou « Moyen ou long terme ».

**Le nouvel ordre de priorité apparaît-il dans les fiches de caractérisation de la berge ?  
À quel paramètre de la fiche se rattache-t-il ?**

**À la *Dynamique de l'érosion\** (« faible à moyenne », « moyenne à forte » ou « forte ») ?  
Ou encore à l'*Impact sur la stabilité et l'érosion de la berge\** (« faible », « important » ou « majeur ») ?**

*Le document *Mise à jour de l'étude géotechnique pour la stabilisation des berges* a été produit pour répondre à QC-2 du 17 avril 2009 par le MDDEP. Cette question portait sur l'évaluation des méthodes retenues et sur les dynamiques d'érosion menant à donner une priorité d'intervention au rapport de 2004 (Étude géotechnique complémentaire).*

*Le tableau 1 de la *Mise à jour...* présente les recommandations et/ou changement par rapport aux recommandations de 2004. Comme aucune des recommandations ne portent sur les priorités d'intervention de 2004, celles-ci sont maintenues.*

**B. Pour dissiper toute ambiguïté, veuillez nous fournir la liste des segments pour lesquels, présentement, vous estimez que « la priorité d'intervention est la plus élevée ».**

*Rte 133 : site 3b – site 6 – site 8b – site 10 b – site 11*

*Rte 223 : site 1 – site 2 – site 9 – site 12 – site 13 – site 28*

Ces deux paramètres semblent corrélés dans 31 des 36 fiches mais ils diffèrent dans 5 cas.

4- Les interventions d'urgence

Vous avez indiqué que des interventions d'urgence avaient dues être menées sur six des 36 sites à stabiliser identifiés dans l'étude d'impact de 2004 (annexe 4 de l'addenda 3 de l'étude d'impact, p. 113). Il s'agirait des sites 223-7, 223-9, 223-10, 223-22, 223-23 et 223-28 (Ibid., p. 114).

Le MDDEP a précisé avoir autorisé en 2006, par le biais des décrets 648-2006 et 828-2006, des interventions d'urgence à quatre sites (DQ2.1, p. 2). Les numéros civiques et de lots fournis par le MDDEP semblent correspondre à ceux des segments 223-8, 223-9, 223-12 à Saint-Marc-sur-Richelieu et 223-28 à Saint-Antoine-sur-Richelieu (DQ1.1, annexe). Le MDDEP indique également qu'il a avait déjà émis en 2003, soit avant la rédaction de l'étude d'impact, des certificats d'autorisation pour des travaux d'enrochement riverain sur quelques 205 m à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Il affirme ne pas avoir autorisé d'autres travaux de stabilisation dans ce secteur depuis 2006.

**Puisque la liste des interventions d'urgence énumérées dans l'addenda 3 diffère en partie de celle des interventions autorisées en 2006, la commission vous demande de compléter l'information disponible pour expliquer ces différences en s'assurant d'établir la correspondance précise entre les emplacements des travaux d'urgence réalisés, les autorisations obtenues en 2003 et 2006 de même qu'avec les segments du projet documenté dans l'étude d'impact.**

**Veiller notamment à indiquer :**

- **Quand les travaux autorisés en 2003 ont été réalisés.**

Les travaux ont été réalisés en 2003.

- **Si les travaux autorisés en 2003 recourent en tout ou en partie un des 36 segments d'intervention ciblé par le projet décrit dans l'étude d'impact. Si oui, préciser lesquels et pourquoi.**

L'intervention de 2003 correspond aux sites 223-22 / 223-23.

- **Si des travaux d'urgence ont aussi été réalisés sur le segment 223-8.**  
Selon nos informations il n'y a pas eu de travaux pour ce site, mais plutôt pour le site 223-7. Le numéro civique # 371 de l'autorisation du MDDEP de 2006 correspond d'ailleurs à ce site.

- **En vertu de quelle autorisation les travaux d'urgence ont été menés sur les segments 223-7, 223-22 et 223-23.**

Ces travaux ont été menés en vertu d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement de l'époque :



Longueuil, le 5 mars 2003

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

|

Ministère des Transports du Québec  
Direction de l'Est-de-la-Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 5<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

N/Réf : 7430-16-01-0089800  
400071854

Objet : Stabilisation des berges de la rivière Richelieu

Guy Bédard, chargé de projet

Direction de l'Est-de-la-Montérégie  
Ministère des Transports

04 avril 2011